

(N^o 91.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi qui ouvre un crédit provisoire au
Département des Travaux Publics.**

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de deux millions sept cent soixante-quinze mille francs (2,775,000 fr.), pour faire face aux dépenses des mois de mars et d'avril de l'exercice courant.

ART. 2.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de la publication.

Bruxelles, le 31 Mars 1849.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Le Secrétaire,
(Signé) A. DU BUS.*